

AFFAIRE N° 13. - Décoration du Groupe Scolaire de Commune Prima - 15 classes.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Cabinet BOSSU vient de me faire parvenir le projet de décoration du groupe scolaire de Commune Prima - 15 classes.

Exécuté par Monsieur LANOE, artiste agréé par la Préfecture, il se composera de deux panneaux traités représentant une fresque murale sur support contre-plaqué et entoilé.

Il sera placé sur les murs intérieurs du réfectoire.

Le coût du projet est évalué à 437 500 Frs CFA.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'approuver ce projet de décoration.

La dépense correspondante est imputable au chapitre 903 - article 2 302-59, du Budget Supplémentaire 1972.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Je vous signale, par ailleurs, que les Commissions des Finances et des Travaux Publics ont donné l'avis suivant :

" Les Commissions demandent que le décorateur revoie ses projets dans le sens d'une meilleure solidité. En effet, de la toile peinte sur du contre-plaqué qu'il y a risque d'être trop fragile dans une école ".

Je pense qu'il est bon de suivre l'avis des commissions. Je vous demande donc de renvoyer ces dossiers pour une révision.

M. HOARAU. - Il faudrait également que le décorateur revoie ses sujets. Les dessins n'ont pas plu aux commissions.

M. GERARD. - Compte tenu du prix demandé, la décoration paraît un peu légère.

Mme ROCHE. - Comment se fait le choix du décorateur ?

LE MAIRE. - Le décorateur est choisi par l'architecte. Les règlements sont formels à ce sujet. Nous ne pouvons que formuler des vœux, ou refuser le dossier.

M. TOMI; - Y a-t-il à la Mairie une commission qui est chargé, plus particulièrement, d'étudier ces questions ?

LE MAIRE. - Non, nous n'avons pas de commission de ce genre.

M. TOMI. - Elle aurait pu prendre la place de l'architecte, et, éventuellement, proposer des sujets.

LE MAIRE. - C'est une bonne suggestion ; nous pouvons fort bien former, soit une commission ad-hoc, soit choisir une de nos commissions déjà existantes.

M. TOMI. - Nous pouvons difficilement critiquer les idées d'un artiste qui, après tout, ne voit pas les choses comme nous.

M. de BALBINE. - Dans cette commission, il faut des gens qui ont une certaine compétence au point de vue artistique.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Madame ROCHE, Messieurs PICARD Eric BOYER et Madame FUTHAZAR pour faire partie de la commission, chargée d'étudier les projets du décorateur.

D'autre part, suivant l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics, le Conseil Municipal demande que le décorateur revoie ses projets dans le sens d'une meilleure solidité. En effet, de la toile peinte sur du contre-plaqué risque d'être trop fragile dans une école.

§

§

§